



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 62449

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les contraintes imposées par l'obligation de recours à la convention de reclassement personnalisée (CRP) pour certaines très petites entreprises (TPE). L'obligation de verser les salaires correspondant au préavis au Pôle emploi, alors même que ce préavis n'est pas effectué - la convention démarre au plus tard après 21 jours -, oblige parfois l'employeur à recruter, dans le même temps, une autre personne, dans le cas où le licenciement résulte du refus d'un temps partiel par le salarié. Il lui demande de préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62449

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10150

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)